

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guiraud, M. Duprey, M. Bluteau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-02 du 8 juin 2023

### CONVENTION 2023 AVEC L'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE - SAINT-MICHEL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE MOBILE RENFORCÉE ET DE 10 PLACES D'INTERNAT DONT 1 PLACE D'ACCUEIL SÉQUENTIEL

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et du Département n°2020-39 en date du 5 mars 2020 autorisant la création d'une structure expérimentale de 40 places pour enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE au titre de l'année 2023 une dotation d'un montant de 1 110 413,50 € à l'association Vivre et Devenir Villepinte-Saint-Michel pour le fonctionnement de son équipe mobile renforcée et de 10 places d'internat dont 1 place d'accueil séquentiel ;

- APPROUVE la convention 2023 à conclure avec l'association Vivre et Devenir Villepinte-Saint-Michel, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*